

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.*

### **CANADA PROVINCE DE QUÉBEC SAINT-THÉODORE-D'ACTON**

2015-04-13

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 AVRIL 2015, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A 20H00 ET A LAQUELLE SONT PRESENTS :**

**Monsieur Michaël Laplante**, conseiller poste numéro 1

**Monsieur Mathieu Desmarais**, conseiller poste numéro 2

**Monsieur Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3

**Monsieur Pierre Dufort**, conseiller poste numéro 4

Monsieur Tony Couture, conseiller poste numéro 5, est absent

**Madame Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du **Maire**, monsieur **Guy Bond**.

**Marc Lévesque**, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Rés. 15-04-053

#### **1. OUVERTURE DE LA SEANCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

#### **2. PERIODE DE REFLEXION**

Le maire propose une courte période de réflexion.

Rés. 15-04-054

#### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé. Le point varia est fermé.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

#### **4. ADOPTION DE PROCES-VERBAUX**

Rés. 15-04-055

#### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 02 MARS 2015**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal depuis plus de deux jours juridiques avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Michaël Laplante et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 mars 2015.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rés. 15-04-056

### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2015

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal depuis plus de deux jours juridiques avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2015.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **5. TRESORERIE**

Rés. 15-04-057

### APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2015

**ATTENDU** que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le journal des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;

**ATTENDU** qu'en vertu des règlements 530-2007 et 570-2012 sur les contrôles budgétaires et délégation de compétences, le Conseil prend acte du rapport des comptes payés des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la présente séance ordinaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

**QUE** la liste des comptes du mois de mars 2015 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 202 972,61\$ ;

**QUE** les comptes payés avant ce jour soient ratifiés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **6. DEMANDES DE CITOYENS OU ORGANISMES**

### FOIRE AGROALIMENTAIRE DE LA REGION D'ACTON, DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA 18<sup>E</sup> EDITION

**Le conseil en prend acte.**

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### CHAMBRE DE COMMERCE DE LA REGION D'ACTON, DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE GALA DISTINCTION 2015

**Le conseil en prend acte.**

### CHAMBRE DE COMMERCE DE LA REGION D'ACTON, TOURNOI DE GOLF DES GENS D'AFFAIRES DE LA REGION D'ACTON

**Le conseil en prend acte.**

Rés. 15-04-058

### CHAMBRE DE COMMERCE DE LA REGION D'ACTON, GALA DISTINCTION 2015

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que la municipalité soit représentée au gala du 9 mai par l'achat de 2 billets au montant de 100,00\$ chacun.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### PROPOSITION DE COLLABORATION POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Proposition déposée par mesdames Amélie Fontaine et Isabelle Joyal, enseignantes à l'École des moissons. Le projet de collaboration bénévole consiste à aider à la dynamique de la bibliothèque ainsi qu'à la valorisation et la mise en valeur de la littérature jeunesse. La Municipalité désire organiser une rencontre avec tous les intervenants afin d'avoir plus d'informations.

**Le conseil en prend acte.**

### DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE SUR UN TERRAIN MUNICIPAL

Demande de monsieur Patrick Gauthier pour un droit de passage sur le lot numéro 5 671 039.

**Le conseil en prend acte.**

## **7. PERIODE DE QUESTIONS**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou, que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

Début de la période de questions à 20h16.

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

Fin de la période de questions à 20h31.

**8. TRAVAUX PUBLICS**

Rés. 15-04-059

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL PLUVIAL**

**ATTENDU** l'appel d'offres sur invitation et le résultat de l'ouverture des soumissions du 26 mars 2015, montants incluant les taxes :

- Le spécialiste du ponceau : 32 606,91 \$
- Centre du ponceau Courval inc : 26 430,45 \$
- La Coop des montérégiennes : 32 586,03 \$

**EN CONSEQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu :

**QUE** la Municipalité adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Centre du ponceau Courval inc., au montant avant taxes de 22 988,00 \$ et de 26 430,45 \$ incluant les taxes ;

**QUE** le Conseil décrète les travaux de remblaiement des fossés des rues Rémi et Gauthier.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rés. 15-04-060

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE PAVAGE DU 9<sup>E</sup> RANG EST, APPEL D'OFFRES ST-2015-02**

**ATTENDU** la résolution numéro 15-02-026 mandatant la firme Consumaj inc responsable des services professionnels de génie civil et autorisant le processus d'appel d'offres pour le pavage du 9<sup>e</sup> rang est ;

**ATTENDU** l'appel d'offres public numéro ST-2015-02 publié en date du 24 mars 2015 et le résultat de l'ouverture des soumissions du 8 avril 2015, montants incluant les taxes :

- Eurovia Québec construction inc. : 332 949,75 \$
- Sintra inc : 340 670,36 \$ ;
- Pavage Drummond inc. : 343 298,10 \$
- Pavage Maska inc : 347 853,10 \$
- Smith Asphalte inc. : 366 243,95 \$

**ATTENDU** la recommandation de la firme d'ingénieurs experts conseil Consumaj inc. quant à la conformité de toutes les soumissions déposées ainsi qu'au plus bas soumissionnaire ;

**EN CONSEQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu :

**QUE** la Municipalité adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Eurovia Québec construction inc., au montant avant taxes de 289 584,48 \$ ;

**QUE** la dépense soit affectée à la subvention du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) ;

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

**QUE** le Conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier à être signataire au nom de la Municipalité pour tous documents donnant plein effet à cette résolution ainsi qu'au processus du contrat.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rés. 15-04-061

### ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DES ERABLES, APPEL D'OFFRES ST-2015-03

**ATTENDU** la résolution numéro 15-02-026 mandatant la firme Consumaj inc responsable des services professionnels de génie civil et autorisant le processus d'appel d'offres pour le pavage d'une partie de la route des Érables ;

**ATTENDU** l'appel d'offres public numéro ST-2015-03 publié en date du 24 mars 2015 et le résultat de l'ouverture des soumissions du 8 avril 2015, montants incluant les taxes :

- Eurovia Québec construction inc. : 247 970,13 \$
- Pavage Drummond inc. : 252 266,65 \$
- Sintra inc : 257 538,25 \$ ;
- Pavage Maska inc : 259 686,38 \$
- Smith Asphalte inc. : 266 638,52 \$

**ATTENDU** la recommandation de la firme d'ingénieurs experts conseil Consumaj inc. quant à la conformité de toutes les soumissions déposées ainsi qu'au plus bas soumissionnaire ;

**EN CONSEQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

**QUE** la Municipalité adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Eurovia Québec construction inc., au montant avant taxes de 215 673,09 \$ ;

**QUE** la dépense soit affectée à la subvention du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) ;

**QUE** le Conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier à être signataire au nom de la Municipalité pour tous documents donnant plein effet à cette résolution ainsi qu'au processus du contrat.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rés. 15-04-062

### CAUTIONNEMENT ET PERMISSION DE VOIRIE ANNUELLE AU MINISTERE DES TRANSPORTS DU QUEBEC POUR INTERVENTIONS URGENTES SUR LE RESEAU DE SERVICES

**ATTENDU** que le Ministère des Transports du Québec désire que les municipalités préparent une permission de voirie annuelle pour les interventions d'urgences sur les réseaux ;

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

**ATTENDU** que la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention ou permission de voirie est délivrée par le Ministère des Transports du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

**QUE** la Municipalité se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000,00 \$ ;

**QUE** le Conseil désigne Marc Lévesque, Directeur général & secrétaire-trésorier, et/ou l'inspecteur municipal Réjean Brunelle, responsables et signataires des demandes de permission de voirie ;

**QUE** la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de la date de l'adoption des présentes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rés. 15-04-063

### MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, RAPPORT D'INSPECTIONS DES STRUCTURES DE COMPÉTENCE MUNICIPALE

**ATTENDU** le dépôt par le Ministère des Transports du Québec du rapport des inspections des ponts de compétence municipale ;

**ATTENDU** que conformément au partage des responsabilités routières, le rapport comprend une liste des activités requise pour les éléments relevant de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement proposé et résolu :

**QUE** le Conseil autorise l'inspecteur municipal à réaliser, si requis, les travaux à même les crédits budgétaires prévus ;

**QUE** dès les travaux et correctifs sur ce pont effectués, d'aviser le MTQ par l'envoi d'un compte-rendu mais, que le Conseil juge que la demande quant à l'entretien du chasse-roue n'est pas de responsabilité municipale puisque celui-ci est fixé à la structure et y fait partie intégrante.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rés. 15-04-064

### MANDAT A L'UNION DES MUNICIPALITES DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DEGLACAGE DES CHAUSSEES (CHLORURE DE SODIUM)

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

**ATTENDU** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

– permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

– précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;

– précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu que :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long ;

**QUE** la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2015-2016 ;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée ;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

**QUE** la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2015-2016, ce pourcentage est fixé à 0,95 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,6 % pour les municipalités non membres de l'UMQ ;

**QU'**un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rés. 15-04-065

### ACHAT D'UN PONCEAU DE CHEMIN POUR LE 5<sup>E</sup> RANG ET REALISATION DE TRAVAUX

**ATTENDU** les travaux d'entretien réalisés dans le cours d'eau Leclerc en 2014 ;

**ATTENDU** la recommandation de la firme de consultant mandaté par la MRC d'Acton afin de changer le ponceau de chemin du 5<sup>e</sup> rang pour un meilleur écoulement des eaux ;

**EN CONSEQUENCE**, Il est proposé par la conseiller Éric Laliberté et résolu :

**QUE** le Conseil décrète et autorise les travaux de changement du ponceau et de remise en état de la route ;

**QUE** la dépense de 15 000,00 \$ pour l'achat du ponceau à La Coop des montérégiennes soit autorisée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **9. URBANISME**

### DEMANDE AU CONSEIL

Aucune demande.

### DOSSIERS D'INFRACTIONS

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, de la liste des dossiers en cours qui ont reçu des avis d'infractions ou des lettres d'informations.

**Le conseil en prend acte.**

### PERMIS EMIS

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, de la liste des permis émis au courant du mois.

**Le conseil en prend acte.**

## **10. CONSEIL**

Rés. 15-04-066

### VENTE DE GARAGE ANNUELLE SANS PERMIS

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu que le Conseil autorise les ventes de garage sans permis le samedi 5, dimanche 6 et lundi 7 septembre 2015.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Rés. 15-04-067

### CESSION DE LA ROULOTTE DES LOISIRS

**ATTENDU** que la Municipalité possède la roulotte installée au terrain des loisirs et qu'elle désire s'en départir ;

**EN CONSEQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Michaël Laplante et résolu :

**QUE** la Municipalité donne la roulotte au Club des bons amis, représenté par son président monsieur Roger Touchette ;

**QUE** le Conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier ainsi que le maire à être signataires au nom de la Municipalité pour le document de cession.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rés. 15-04-068

### ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Il est proposé par le conseiller Michaël Laplante et résolu que le Conseil approuve l'achat de panneaux d'accueil à Kalitec inc. Les panneaux seront installés à l'entrée du village au 7<sup>e</sup> rang ouest et sur la route des Érables. Des panneaux de formats plus petits seront également acquis pour la bibliothèque et le chalet des loisirs. Cette dépense est effectuée par les immobilisations du fond général. Le Conseil autorise la direction à faire la demande d'intervention au Ministère des Transports du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **11. GESTION & DIRECTION GENERALE**

### ETATS FINANCIERS ET RAPPORT DU VERIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNEE 2014

*Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, l'avis public annonçant le dépôt du rapport financier a été affiché.*

Dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur externe pour l'année se terminant le 31 décembre 2014, conformément à l'article 966.3 du *Code municipal du Québec*. Rapport financier de la Municipalité qui sera déposé dans les délais requis au Ministère des Affaires Municipales des Régions et de l'Occupation du Territoire par la firme comptable FBL.

**Le conseil en prend acte.**

Rés. 15-04-069

### INSCRIPTION AU CONGRES DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUEBEC

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'inscrire le Directeur général & secrétaire-trésorier au congrès 2015 de l'ADMQ, au montant avant taxes de 488,00\$ ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement s'y rattachant.

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **12. LOISIRS ET CULTURE**

Rés. 15-04-070

#### **ADOPTION DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION DES FESTIVITES DE JUIN 2015**

**ATTENDU** l'organisation des activités et du festival des tirs au mois de juin 2015 par la Municipalité ;

**ATTENDU** que l'événement a été prévu au budget de l'année en cours par le Conseil ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Michaël Laplante et résolu :

**QUE** le budget des festivités de juin 2015 qui inclut les revenus de tarification et du programme des commandites soit adopté ;

**QUE** la planification et le calendrier des activités telles que rédigées soit approuvées ;

**QUE** le Conseil autorise madame Karine Chabot, coordonnatrice aux loisirs, à effectuer les dépenses relatives au présent budget.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rés. 15-04-071

#### **ENTENTE AVEC L'ORGANISATEUR DES TIRS DE TRACTEURS DE FERME DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE JUIN 2015**

**ATTENDU** l'organisation des activités et du festival des tirs au mois de juin 2015 par la Municipalité ;

**ATTENDU** que la Municipalité confie à Jean-François Martin l'entière organisation des tirs de tracteurs de ferme ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Michaël Laplante et résolu :

**QUE** le projet d'entente entre les parties soit approuvé ;

**QUE** le Conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire, monsieur Guy Bond, à être signataires de l'entente au nom de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rés. 15-04-072

#### **OFFRE DE SERVICES POUR LA PREPARATION ET L'ENTRETIEN DU TERRAIN DE BALLE POUR L'ETE 2015**

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que la Municipalité mandate monsieur Roger Touchette à la préparation et à l'entretien du terrain de balle de la Municipalité pour l'été 2015 au montant de 750,00\$. Le Conseil autorise le

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Directeur général & secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire, monsieur Guy Bond, à être signataires de l'entente au nom de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rés. 15-04-073

### EMBAUCHE DES ANIMATEURS/TRICES POUR LE CAMP DE JOUR 2015

**ATTENDU** le camp de jour estival de la municipalité ;

**ATTENDU** que des animatrices de l'année dernière désirent poursuivre leurs emplois cet été ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

**QUE** le Conseil confirme l'embauche de madame Marie-Joëlle Champagne à titre d'animatrice du camp de jour pour la période estivale 2015 ;

**QUE** le Conseil confirme la réembauche de mesdames Frédérique Grégoire et Maude Lamarche, aux titres d'animatrices du camp de jour pour la période estivale 2015 ;

**QUE** le Conseil autorise le Directeur général et secrétaire-trésorier à prendre entente sur les modalités d'embauches, telles que préparées.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **13. SERVICES D'HYGIENE**

#### DEPOT DES RAPPORTS D'INTERVENTIONS ET DE MESURES DE L'USINE D'EPURATION DES EAUX USEES DU MOIS DE JANVIER 2015 DE LA FIRME AQUATECH

**Le conseil en prend acte.**

Rés. 15-04-074

### PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'EGOUT SANITAIRE SUR LA RUE LABONTE

**ATTENDU** la rencontre du 23 février 2015 entre les membres du Conseil et les propriétaires de la rue Labonté dans le but de connaître l'avis des 5 propriétaires de résidences et de terrains vacants afin de prolonger le réseau d'égout sanitaire ;

**ATTENDU** que le prolongement du réseau d'égout est réalisé en fonction de la décision des propriétaires ;

**ATTENDU** que la majorité des branchements possibles sont en faveur du projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu :

## **Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton**

**QUE** la municipalité prévoit le budget et la réalisation des travaux pour sept (7) raccordements au réseau d'égout sanitaire pour l'année 2016 ;

**QUE** la méthode de taxation prévue soit un (1) versement unique de la compensation payable effectué dans les 30 jours suivant la date de l'envoi du compte à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

*PAUSE DE 21h03 À 21h07 (Durée maximale de 5 minutes).*

### **14. CORRESPONDANCES**

*Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important d'inscrire au procès-verbal.*

DEPOT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES DU MOIS DE MARS 2015

**Le conseil en prend acte.**

### **15. REGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS**

DEPOT DES RAPPORTS ET PROCES-VERBAUX DE LA REGIE POUR LE MOIS DE MARS 2015

**Le conseil en prend acte.**

DEPOT DES ETATS FINANCIERS 2014 DE LA REGIE

**Le conseil en prend acte.**

DEPOT DU BILAN 2014 DE LA REGIE

**Le conseil en prend acte.**

### **16. M.R.C. D'ACTON**

DEPOT DES RAPPORTS ET PROCES-VERBAUX DE LA MRC D'ACTON POUR LE MOIS DE MARS 2015

**Le conseil en prend acte.**

### **17. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

DEPOT DU RAPPORT DU SERVICE DES INCENDIES POUR LE MOIS DE FEVRIER 2015

**Le conseil en prend acte.**

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Rés. 15-04-075

### PAIEMENT ET FINANCEMENT DE LA QUOTE-PART DU CAMION-CITERNE 2014 DE LA VILLE D'ACTON VALE

**ATTENDU** la quote-part de la ville d'Acton Vale pour l'achat d'un camion-citerne pour le service des incendies ;

**ATTENDU** la dépense prévue au budget 2015 ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu :

**QUE** la quote-part de 48 216,01\$ pour le camion-citerne du service des incendies soit financée par le fond de roulement ;

**QUE** le fond de roulement soit remboursé par la somme annuelle de 12 054 \$ provenant du fond général (03-51006-980) pour les quatre prochaines années soit en 2015, 2016, 2017 et 2018.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **18. RAPPORTS, SUIVI DES DOSSIERS**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **19. REGLEMENTS**

#### REGLEMENT NUMERO 586-2015, DEPOT DU CERTIFICAT DE L'APPROBATION DES PERSONNES HABLES A VOTER

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le secrétaire-trésorier dépose le certificat du registre faisant l'objet de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenu le 10 mars 2015. Le nombre de personnes habiles à voter était de 826, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 94, le nombre de demandes faites est de 0. Par conséquent, le règlement 586-2015 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**Le conseil en prend acte.**

*Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, les membres du Conseil ont reçu le projet de règlement depuis plus de deux jours juridiques avant la présente séance, ils déclarent l'avoir lu et adoptent la dispense de lecture.*

Rés. 15-04-076

#### REGLEMENT NUMERO 586-2015 MODIFIANT LE REGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 03-469 DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-THEODORE-D'ACTON

**ATTENDU** que le Conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté, le 12 mai 2003, le règlement de lotissement numéro 03-469 ;

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

**ATTENDU** que le Conseil désire modifier ledit règlement de lotissement afin de revoir les dimensions minimales des lots, la distance minimale entre un cours d'eau et une route et la largeur avant minimale des lots situés sur la ligne extérieure d'une courbe ;

**ATTENDU** le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

**ATTENDU** qu'avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère Diane Daigneault à la séance ordinaire du Conseil tenue le 08 décembre 2014 ;

**EN CONSEQUENCE**, il est unanimement proposé et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1. TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 586-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 03-469 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton».

### ARTICLE 2. PREAMBULE

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### ARTICLE 3. DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS

L'article 5.3 du règlement de lotissement numéro 03-469 est modifié par le remplacement du tableau 5-1 par le tableau suivant :

	<b>Superficie minimale (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Largeur avant continue minimale (m)</b>	<b>Profondeur moyenne minimale (m)</b>
<b>Lot non desservi (ni aqueduc, ni égout)</b>			
Lot situé à plus de 100 m d'un cours d'eau	2 800 (2)	45	---
Lot situé à moins de 100 m d'un cours d'eau, non adjacent (1)	3 700 (2)	45	---
Lot adjacent à un cours d'eau (1)	3 700 (2)	45	60 (3)
<b>Lot partiellement desservi (aqueduc ou égout)</b>			

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Lot situé à plus de 100 m d'un cours d'eau	1 400 (2)	22,5	---
Lot situé à moins de 100 m d'un cours d'eau, non adjacent (1)	1 875 (2)	25	---
Lot adjacent à un cours d'eau (1)	1 875 (2)	30	60 (3)
<b>Lot partiellement desservi (égout municipal)</b>			
Lot situé à plus de 100 m d'un cours d'eau	1 000 (2)	20 (4)	---
Lot situé à moins de 100 m d'un cours d'eau, non adjacent (1)	1875 (2)	25	---
Lot adjacent à un cours d'eau (1)	1875 (2)	30	60 (3)

(1) Tout lot situé, en tout ou en partie, à moins de 100 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau à débit régulier. Les dimensions minimales sont modulées selon que le lot est adjacent au cours d'eau ou non adjacent.

(2) Dans les zones 501 et 509, la superficie minimale est portée à 10 hectares (100 000 mètres carrés) dans le cas d'un usage résidentiel autre qu'une habitation destinée à des fins agricoles.

(3) Dans les endroits où une route publique existante longe un cours d'eau à moins de 60 mètres, la profondeur minimale des lots situés en bordure du cours d'eau pourra se limiter à la distance existante entre cette route et le cours d'eau, sans être inférieure à 30 mètres.

(4) Pour les lots situés sur la ligne extérieur d'une courbe, la largeur avant continue minimale peut être réduite à 15 mètres à condition que la largeur avant continue minimale normalement exigée soit respectée à la distance de la marge de recul avant minimale prévue au règlement de zonage et que la superficie minimale du terrain soit respectée.

### ARTICLE 4.

#### RUE A PROXIMITE D'UN COURS D'EAU

L'article 6.5 du règlement de lotissement numéro 03-469 est remplacé par un article se lisant comme suit :

#### 6.5 RUE À PROXIMITÉ D'UN COURS D'EAU

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Sauf pour les voies de circulation conduisant à un débarcadère ou permettant la traversée d'un cours d'eau, la distance minimale entre une route et la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau est la suivante :

- 60 mètres en milieu non desservi (ni égout, ni aqueduc) ou partiellement desservi;
- 45 mètres en milieu desservi (égout et aqueduc);
- 20 mètres si l'espace compris entre la route et le cours d'eau est zoné à des fins de parc public;
- 15 mètres si la route constitue le parachèvement d'un réseau et dans la mesure où l'espace compris entre la route et le cours d'eau ne fasse pas l'objet de construction. La route ne devra en aucun cas empiéter sur la bande riveraine de 15 mètres.

### **ARTICLE 5. ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

*Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, les membres du Conseil ont reçu le projet de règlement depuis plus de deux jours juridiques avant la présente séance, ils déclarent l'avoir lu et adoptent la dispense de lecture.*

#### AVIS DE MOTION: REGLEMENT NUMERO 588-2015 MODIFIANT LE REGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 03-469 DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-THEODORE- D'ACTON

Le conseiller Pierre Dufort donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement de lotissement afin d'y introduire une exception aux règles minimales de lotissement pour les zones 501 et 509, parties de l'affectation agroforestière. L'exception s'appliquera à une partie des lots 1 959 122, 3 704 310 et 3 704 311, de manière à donner suite à l'orientation préliminaire émise par la CPTAQ dans le dossier numéro 401402.

**Le conseil en prend acte.**

*Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, les membres du Conseil ont reçu le projet de règlement depuis plus de deux jours juridiques avant la présente séance, ils déclarent l'avoir lu et adoptent la dispense de lecture.*

#### AVIS DE MOTION: REGLEMENT NUMERO 589-2015 MODIFIANT LE REGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMERO 03-471 DE LA MUNICIPALITE DE SAINT- THEODORE-D'ACTON

Le conseiller Mathieu Desmarais donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement des permis et

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

certificats afin de permettre l'émission de permis de construction pour les terrains adjacents à une nouvelle rue publique ou à une rue publique projetée, lorsque cette rue est située hors du périmètre d'urbanisation.

**Le conseil en prend acte.**

Rés. 15-04-077

PREMIER PROJET DE REGLEMENT : REGLEMENT NUMERO 588-2015 MODIFIANT LE REGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 03-469 DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-THEODORE-D'ACTON

**ATTENDU** que le Conseil désire modifier ledit règlement afin d'y introduire une exception aux règles minimales de lotissement pour les zones 501 et 509, parties de l'affectation agroforestière ;

**ATTENDU** que l'exception s'appliquera à une partie des lots 1 959 122, 3 704 310 et 3 704 311, de manière à donner suite à l'orientation préliminaire émise par la CPTAQ dans le dossier 401402 ;

**ATTENDU** le projet de règlement préparé par le service de l'aménagement de la M.R.C. d'Acton ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

**QUE** le Conseil adopte le projet de règlement numéro 588-2015 tel que rédigé et fait partie intégrante de la présente résolution ;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à l'aménagiste de la M.R.C. d'Acton ;

**QU'**une assemblée de consultation publique soit tenue ultérieurement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rés. 15-04-078

PROJET DE REGLEMENT : REGLEMENT NUMERO 589-2015 MODIFIANT LE REGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMERO 03-471 DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-THEODORE-D'ACTON

**ATTENDU** que le Conseil désire modifier ledit règlement afin de permettre l'émission de permis de construction pour les terrains adjacents à une nouvelle rue publique ou à une rue publique projetée, lorsque cette rue est située hors du périmètre d'urbanisation ;

**ATTENDU** le projet de règlement préparé par le service de l'aménagement de la M.R.C. d'Acton ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

**QUE** le Conseil adopte le projet de règlement numéro 589-2015 tel que rédigé et fait partie intégrante de la présente résolution ;

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à l'aménagiste de la M.R.C. d'Acton ;

**QU'**une assemblée de consultation publique soit tenue ultérieurement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **20. VARIA**

Le point est fermé.

### **21. PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou, que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

Début de la période de questions à 21h23.

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

Fin de la période de questions à 21h32.

Rés. 15-04-079

### **22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu de lever l'assemblée à 21h35.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

---

Guy Bond  
Président d'assemblée  
Maire

---

Marc Lévesque  
Secrétaire d'assemblée  
Directeur général  
& secrétaire-trésorier